Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_03-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint

Quorum : 18

Pouvoirs : M. Éric BRANDILY à M. Patrice GAUTIER.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 27 mars 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 30 mars 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 2 avril 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 21mars 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-05-03

Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des membres élus

Vu les articles L123-6 et suivants et les articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration composé du Maire de la commune, le Président, et, en nombre égal, d'élus de la commune (au maximum huit) et de personnes nommées par le Maire pour leurs compétences (au maximum huit) ;

Considérant que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui revient à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à élire leurs représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à :
  - Représentants du conseil municipal : 8
  - Personnes nommées pour leurs compétences : 8

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_03-DE

- **PROCÈDE** à la désignation, par vote à bulletins secrets, des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS :

Nombre de sièges à pourvoir : 8

2 listes se sont présentées :

- Liste « Morgane BERNARD » : Mme Morgane BERNARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Alyssa PERMAL - M. Jacques BERNARD - M. Olivier BLEUZÉ - Mme Jessica MARCET - M. Alain BRARD - M. Loïc MAUFRAIS,

- Liste « Isabelle BONDON » : Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE - M. Christian BONIFAS.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 19
- Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0
- Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges soit 19 / 8 = 2.38

Nombre de voix obtenues :
- Liste « Morgane BERNARD » : 15 voix,
- Liste « Isabelle BONDON » : 4 voix.

Répartition des sièges :

- Liste « Morgane BERNARD » :
  nombre de voix / quotient = 15 / 2.38 = 6.30 soit 6 sièges,

- Liste « Isabelle BONDON » :
  nombre de voix / quotient = 4 / 2.38 = 1.68 soit 1 siège.

7 sièges sont attribués, il en reste 1.

Calcul du plus fort reste :
(on soustrait du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, puis on compare les voix restantes)

- Liste « Morgane BERNARD » :
  nombre de voix - (sièges obtenus x quotient électoral) = 15 - (6 x 2.38) = 0.72,

- Liste « Isabelle BONDON » :
  nombre de voix - (sièges obtenus x quotient électoral) = 4 - (1 x 2.38) = 1.62.

La liste « Isabelle BONDON » obtient le siège restant.

Mme Morgane BERNARD, M. Lawrence BARBIER, Mme Alyssa PERMAL, M. Jacques BERNARD, M. Olivier BLEUZÉ, Mme Jessica MARCET, Mme Isabelle BONDON et Mme Isabelle LECORVAISIER sont déclarés élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Evran, le 7 avril 2026

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire

MAIRIE D'EVRAN 22630